

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4572_CC

DU 18 JANVIER AU 03 MARS 2023

TRAVAUX POUR CHANTIER BNG

MOBILISATION DU TROTTOIR AU SUD DE

L'AVENUE DE CESSART

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté VALLOIS pour le compte
de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
en date du 23 novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 18 JANVIER AU 03 MARS 2023

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE CESSART

Le trottoir au sud de l'avenue de Cessart sera neutralisé, le temps des travaux.

La zone sera sécurisée et balisée par l'entreprise Vallois.

Une déviation piétonne devra être mise en place pour maintenir le passage et la sécurité des piétons.

Numéro SIRET entreprise : 420 307 894 00097

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté VALLOIS (16 avenue de la Grande Plaine – Bretteville sur Odon), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

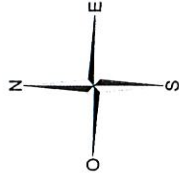


Du 18/01/2023 au
03/03/2023

PLAN D'INTERVENTION POUR DEMANDE D'ARRETE

Echelle : 1/400e

Date	Modifications	Indice
	/	A



Légende :

- Limite du projet
- Esquisse du chantier
- Séparateur de voie (K15)
- Clôture de chantier grillagée
- Entrée et sortie de chantier
- Cheminement piéton
- Signalisation verticale provisoire
- Sens de circulation
- Passage piéton protégé
- Marquage au sol provisoire
- Accès riverains piétons
- Accès riverains VL
- Cheminement cycliste
- Poteau ou bouche à incendie
- Point de collecte ordures ménagères
- Place convoyeur de fond
- Livraison
- Arrêt de bus provisoire



0 m 25 m 50 m